



RANDONNÉES VTT & MARCHE THIVET - SAMEDI 19 AVRIL 2025



RÈGLEMENT

Les randonnées de THIVET, VTT & Marche, organisées ce jour par le Club Cycliste Nogentais Cyclo – affilié FFCT n° 04263 – **relèvent du sport loisir et non de la compétition.**
Pas de chronométrage, pas classement au temps.

PARCOURS : Il est proposé au choix des participants :

3 parcours "V.T.T." : 35 km, 28 km ou 18 km. / Balisage des circuits par des flèches de couleur + rubalise.

VTT Circuits communs 35 et 28 km =  **35 km =**  - Variante **28 km =**  - **18 km =** 

2 parcours "MARCHE" : 15 km ou 9 km. Balisage = 

Les distances des circuits pourront être modifiées en cas de nécessité.

HORAIRES : Départs échelonnés des circuits. Clôture des arrivées : 17h30

Les heures de fermeture de contrôle sont définies par l'organisation qui dégage toute responsabilité après la fermeture des parcours.

INSCRIPTIONS :

Le jour J : sur place (salle des Fêtes) de 13h00 à 13h55.

☞ Afin de réduire les manipulations, le participant devra prévoir le montant exact de son inscription.

JEUNES (MOINS DE 18 ANS) : devront être obligatoirement accompagné d'un adulte.

- **Licenciés :** inscription et participation sous encadrement de leur club et sous l'entière responsabilité de celui-ci
- **Non licenciés :** inscription et participation sous encadrement de leur représentant légal (parent ou tuteur) inscrit sur le même circuit et sous l'entière responsabilité de celui-ci.

LE PARTICIPANT :

Du fait de son inscription, le participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, l'accepte et atteste sur l'honneur d'être en condition physique suffisante pour effectuer le parcours choisi par lui et après avoir pris connaissances des difficultés du dudit parcours ainsi que des consignes de sécurité.

Il s'engage :

- à respecter les parcours définis, à ne pas circuler en dehors des chemins et sentiers balisés.
- à être respectueux des sites traversés et de l'environnement, à se conformer au code de la route, aux arrêtés communaux, au code des eaux et forêts et aux recommandations de l'organisateur.
- à rester "Fair Play" avec les autres randonneurs et autres usagers.
- de se faire pointer au départ et à l'arrivée.
- de disposer d'un matériel conforme à la réglementation en vigueur et adapté au type de terrain ou de parcours choisi.

En cas d'abandon, il devra en avertir l'organisateur **07 69 42 79 09 07 87 11 26 82 06 75 78 41 44**

➤ *L'organisation décline toute responsabilité si ce signalement n'a pas été effectué.*

Responsabilité :

- il sera responsable du et/ou des accidents dont il pourrait être l'auteur.
- *L'organisateur décline toute responsabilité si un ou plusieurs participants se retrouvent hors des parcours balisés.*
- il sera responsable de son équipement vestimentaire et de son matériel.
- *En cas de vol, accident ou perte, la responsabilité du "Club Cycliste Nogentais Cyclo" ne pourra être engagée.*

Par son inscription, chaque participant déclare abandonner tout droit sur les supports, images ou autres, réalisés lors de l'évènement qui pourront être utilisés librement par les organisateurs.

La sécurité avant tout.

En VTT : Port du casque obligatoire pour les mineurs*, et recommandé pour tous.

**CAHIER DES CHARGES RÉGLEMENT TYPE DES ORGANISATIONS DE CYCLOTOURISME EN FRANCE
Règlement validé par le ministère des Sports, après avis du ministère de l'intérieur. Mise à jour mars 2019*

Tous les participants non licenciés FFCT sont assurés en R.C. AXA France IARD – contrat n° 10750337004.

L'usage du vélo à assistance électrique (VAE) est autorisé.

Les VAE doivent respecter la norme NF EN 15 194. cf. : code de la route article R311-1 alinéa 6.11 : 250 watts maximum et coupure du moteur pour les vitesses supérieures à 25 km/h.

Parcours, tarifs d'inscription, règlement des randonnées, affichés sur place.

Aucun remboursement des inscriptions de la part de l'organisation.



Club Cycliste Nogentais Cyclo - FFCT 04263

